## Lois

## Loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020<sup>(1)</sup>.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des Représentants du Peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## Dispositions budgétaires

Article permier - Les recettes et les dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2020 sont estimées comme suit :

Recettes du budget de l'Etat : 35 859 000 000 Dinars
Dépenses du budget de l'Etat : 39 191 000 000 Dinars
Résultat du budget de l'Etat (Déficit) : 3 332 000 000 Dinars

Art. 2 - Est et demeure autorisée pour l'année 2020 la perception au profit du budget de l'Etat des recettes d'un montant total de 35 859 000 000 Dinars répartis comme suit :

les recettes fiscales : 31 759 000 000 Dinars
les recettes non fiscales : 3 800 000 000 Dinars
les dons : 300 000 000 Dinars

Ces recettes sont reparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

- Art. 3 Les recettes affectées aux comptes spéciaux du trésor pour l'année 2020 sont fixées à 1 036 600 000 Dinars conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.
- Art. 4 Le montant des recettes des comptes de concours pour l'année 2020 est fixé à 50 000 000 Dinars.
- Art. 5 Le montant des crédits de paiement des dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2020 est fixé à 39 191 000 000 Dinars.

Ces crédits sont repartis par missions, par missions spéciales et par programmes conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

Art. 6 - Le montant des crédits d'engagement des dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2020 est fixé à 54 000 000 000 Dinars.

Ces crédits sont repartis par missions, par missions spéciales et par programmes conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

Art. 7 - Est autorisée pour l'année 2020 la perception des ressources du trésor d'un montant total de 11 368 000 000 Dinars.

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 10 décembre 2019.

<sup>(1)</sup> Travaux préparatoires :